



Comité d'Établissement de la région SNCF de Strasbourg

## **INDEMNITES DE FRAIS DE SEJOURS VERSEES PAR LE C.E. POUR LES ENFANTS D'AGENTS SNCF**

### **FORFAITS 2010**

#### ***Accueil avec hébergement***

- Classe verte, de neige ou découverte
- Séjour scolaire ou linguistique
- Stage sportif
- Centre de vacances

Le montant forfaitaire 2010 versé pour les frais de ce type de séjours est de **6€68**/jour/enfant.  
La durée minimale d'un séjour doit être de 4 jours et 3 nuits.

#### ***Accueil sans hébergement***

- Avec repas

Le montant forfaitaire 2010 versé pour les accueils sans héberge avec repas est de **5€00**/jour/enfant.  
Pas de quota de journées imposé.

- Sans repas

Le montant forfaitaire 2010 versé pour les accueils sans hébergement sans repas est de **3€33**/jour/enfant.  
Pas de quota de journées imposé.



**En aucun cas, quel que soit le type de séjour, la participation du CE ne peut être supérieure à 50% du montant payé par les parents\***

\* Dans ce cas le calcul n'est pas effectué par rapport au nombre de jours mais à la moitié de la somme payée par les parents.